

SEANCE DU 15/12/2025

Le 15 décembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LADEVEZE, Maire.

Présents : **BARRAU-HILLOT Loïc, BRUNET Lucien, CASTEX Serge, DASPET Edouard, DASPET Nicole, FERRERE Yves, GUIRAUD Jacques, LADEVEZE Michel, NOBLE Françoise**

Madame RIVES-EUILLET Nathalie est arrivée à 18h25 et elle n'a pas participé au vote de la première délibération relative à la décision modificative n°1

Absente excusée : **PERRIN Géraldine**

Madame Françoise NOBLE a été désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h10

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2025.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Décision modificative n°1 – Travaux en régie
- Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, des statuts annexés et adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion
- Vote de l'ouverture du quart des crédits pour le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Questions diverses

Le quorum est fixé à 6 conseillers présents.

Le quorum est atteint car 9 personnes sont présentes à cette séance.

Madame RIVES-EUILLET Nathalie est arrivée à 18h25.

Elle n'a pas participé au vote de la première délibération.

I – DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRAVAUX EN REGIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des mouvements de crédits pour pouvoir mener à bien tous les projets non prévus lors de l'élaboration du Budget 2025.

En effet, nous avions prévu au Budget 2025, des crédits budgétaires à hauteur de 2000€ pour la réalisation des travaux en régie concernant la réhabilitation d'un logement communal,

Or, il s'avère que cette somme est insuffisante,

Il convient donc de prendre une décision modificative.

Après délibération et à l'**unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal décide les augmentations de crédits suivant le tableau ci-dessous :

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Désignation	Augmentation sur Crédits Ouverts
F/R c/ 72/042 : Production immobilisée	2 164€00
F/D Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	2 164€00
I/D c/2131/040 : Construction bâtiment public	2 164€00
I/R Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	2 164€00

II – APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES, DES STATUTS ANNEXES ET ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019 du Conseil régional Occitanie prescrivant l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 29 juillet 2020 sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 juillet 2024 délivré au Ministre chargé de l'environnement,

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 juillet 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 22 octobre 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis délibéré n°2024-117 de l'Autorité environnementale du 13 février 2025 sur la charte du Parc naturel régional,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du 4 mars 2025,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 mars au 14 avril 2025 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête du 13 mai 2025,

Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 30 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées du 20 octobre 2025 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes,

Vu la transmission par la Région pour approbation du projet de Charte comportant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,

Monsieur le Maire,

Expose les motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

D'APPROUVER, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, joint en annexe et composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes,

D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,

DEMANDER l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

III – VOTE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissements, avant le vote du Budget Primitif 2026.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement pour les dépenses réelles de l'exercice 2025 s'élevaient à **77 863€26**

Que le quart de ces crédits représente donc **19 465€81**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026.

Après discussion, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :
 - **Chapitre 21 - Article 2128 – Autres agencements et aménagements – Terrassement aire de jeux pour enfants dans la limite de 12 000€00**
 - **Chapitre 21 - Article 2132 – Bâtiments privés – Réhabilitation logement communal dans la limite de 3 965€81**
 - **Chapitre 21 – Article 2188 – Autres IMMO corporelles – Restauration des cloches dans la limite de 3 500€00**
- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2026

– QUESTIONS DIVERSES :

Mise à disposition d'un broyeur à végétaux par la CCPHG :

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du sondage qui avait été lancé auprès des administrés. Une quarantaine d'administrés a répondu favorablement à la possibilité de mise à disposition de manière gratuite aux communes d'un broyeur à végétaux dans le cadre de la politique de réduction des déchets engagée par la CCPHG.

Le Conseil Municipal estime que compte tenu de la période électorale, il préfère laisser la décision en attente et laisser la prochaine équipe municipale décider.

Installation de bornes de recharge :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier offrant la possibilité pour les petites communes dans le cadre du développement de la mobilité électrique d'assurer l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge par la société Electric 55 Charging, sans aucun investissement de la collectivité.

Le Conseil Municipal ne voit pas l'urgence d'une telle installation compte tenu des bornes existantes autour de la commune (Antichan de Frontignes, Cierp-Gaud et Intermarché...).

Obligations légales de débroussaillage en Haute-Garonne :

Le Premier Adjoint Yves FERRERE s'est rendu à la réunion d'information sur les OLD en date du 18/11/2025. A la suite de cette réunion, voici le compte-rendu.

Les terrains se trouvant dans un massif classé en aléa « fort » à « très fort » et à moins de 200m de ceux-ci sont concernés par cette obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé.

Les zones non urbaines, autour des constructions et des chantiers sur une largeur de 50 m et sur 2 m de part et d'autre des voies y donnant accès sont concernées.

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2025 ainsi que la carte du zonage de la commune indiquent que la commune de Fronsac n'est pas concernée par cette obligation.

Création d'une mission facultative « Archives » proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du CDG 31 souhaitant mettre en place un accompagnement en matière d'archives auprès des communes.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas s'engager et laisse le soin à la prochaine équipe de décider.

Remerciement et demande subvention 2026 du Secours Populaire Français :
Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé par le Secours Populaire Français remerciant le Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention en 2025. Elle en profite pour demander la subvention pour l'exercice 2026.
Le Conseil Municipal ne souhaite pas s'engager et préfère laisser la prochaine équipe municipale trancher lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale :
Le conseiller municipal Edouard DASPET va recevoir la médaille couleur vermeil récompensant 30 années passées au sein du Conseil Municipal à l'occasion des vœux prononcés par Monsieur le Maire le 04 janvier 2026.

Problème voiture garée :
Une voiture en très mauvais état a été signalée en stationnement chemin de la Tour.
Monsieur le Maire va envoyer une lettre recommandée au propriétaire pour lui demander de l'enlever.

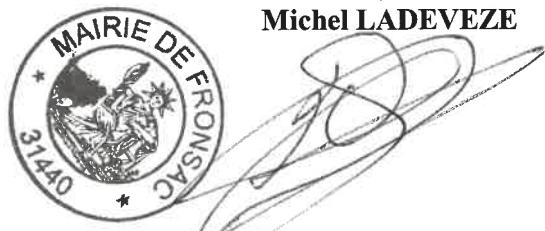
Location du logement 1 place Jean-Pierre Ferrere :
Les travaux de réhabilitation du logement communal 1 place Jean-Pierre Ferrere sont terminés.
La Mairie a reçu quelques demandes de location suite à la diffusion de l'annonce.
Un couple avec des garanties très solides et un dossier complet attire l'attention des membres du Conseil.
Le Conseil Municipal souhaiterait que le couple fournisse les trois dernières quittances de loyer avant de valider leur candidature.

La séance est levée à 20H25

La Secrétaire de séance,
Françoise NOBLE


frabregue@wanadoo.fr

Le Maire,
Michel LADEVEZE



05 55 08 39 1
M. Ladeuze
Le poêle pour la nouvelle
à M. du car de maire
à l'avis du conseil